

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°01/2023

Madame Mélanie VIATOUX,

Directrice du Centre Hospitalier de Saverne,

Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg,

Directrice du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller,

Directrice de l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 à 6143-36 et l'article R. 6143-38,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 3 mai 2019 plaçant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu la convention de Direction commune du 13 décembre 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020 établie entre le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et l'EHPAD de Sarre-Union,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Mélanie VIATOUX, Directrice d'Hôpital, Directrice du Centre Hospitalier de Saverne et de l'EHPAD de Sarre-Union, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Sarrebourg et du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2023 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Valérie SCHEFFZEK, Directeur d'Hôpital (classe normale), à compter du 1^{er} février 2023 au Centre Hospitalier de Saverne, à l'EHPAD de Sarre-Union, au Centre Hospitalier de Sarrebourg et au Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller,

Vu la convention organisant la mise à disposition de Madame Valérie SCHEFFZEK au profit du Centre Hospitalier de Saverne, du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller et de l'EHPAD de Sarre-Union, en vue d'y exercer les fonctions de Directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°01/2023

DECIDE :

Titre I : Affaires réservées de la Direction Générale et Affaires juridiques.

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à Madame Valérie SCHEFFZEK, Directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier de Saverne, le Centre Hospitalier de Sarrebourg, le Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller, l'EHPAD de Sarre-Union, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires générales, et incluant notamment la coordination, la préparation et le suivi des instances, la démarche de contractualisation externe et interne, les courriers et actes relatifs aux compagnies d'assurances, la gestion des plaintes et réclamations adressées par les usagers, et des demandes de dossiers médicaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VIATOUX, Directrice, une délégation de signature est donnée à Madame Valérie SCHEFFZEK, Directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, pour représenter l'établissement auprès des autorités judiciaires et des forces de l'ordre. Devant les juridictions administratives et judiciaires, cette délégation inclut tout acte de procédure, en première instance et en appel, ainsi qu'en référé. Cette délégation inclut les relations avec le conseil de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SCHEFFZEK, Directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, une délégation de signature est donnée à Mme Morgane KLEIN, Responsable qualité et Gestion des risques du CH de Sarrebourg et du CRS Saint Luc, pour signer les actes relatifs aux demandes de dossiers médicaux, aux saisies de dossiers médicaux par les autorités de police judiciaire, à l'organisation de la commission des usagers, de même que les courriers et actes relatifs aux démarches auprès des compagnies d'assurances en cas de mise en cause de la responsabilité civile hospitalière de l'établissement, et la gestion des plaintes et réclamations adressées par les usagers, à l'exception des courriers de réponse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SCHEFFZEK, Directrice adjointe en charge des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, une délégation de signature est donnée à Mme Laetitia LOBJOIS, Responsable qualité et Gestion des risques du CH de Saverne, pour signer les actes relatifs aux demandes de dossiers médicaux, aux saisies de dossiers médicaux par les autorités de police judiciaire, à l'organisation de la commission des usagers, de même que les courriers et actes relatifs aux démarches auprès des compagnies d'assurances en cas de mise en cause de la responsabilité civile hospitalière de l'établissement, et la gestion des plaintes et réclamations adressées par les usagers, à l'exception des courriers de réponse.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°01/2023

Titre II : Qualité et Gestion des Risques

Article 1 : Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Valérie SCHEFFZEK, en charge de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer, pour et au nom de Mme Mélanie VIATOUX, Directrice, et dans la limite des missions qui lui sont confiées, les certificats, les attestations, les courriers et autorisations ainsi que tout acte relevant de la gestion courante dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SCHEFFZEK, en charge de la qualité et de la gestion des risques, une délégation de signature est donnée à Mme Morgane KLEIN, Responsable qualité, à l'effet de signer les actes relevant de la gestion courante dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques pour le CH de Sarrebourg et le CRS Saint Luc.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie SCHEFFZEK, en charge de la qualité et de la gestion des risques, une délégation de signature est donnée à Mme Laetitia LOBJOIS, Responsable qualité, à l'effet de signer les actes relevant de la gestion courante dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques pour le CH de Saverne.

Titre III : Dispositions finales

Article 1 : Les délégations visées aux articles précédents peuvent s'exercer, le cas échéant, au moyen d'une signature dématérialisée permettant la certification électronique.

Article 2 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article 3 : La présente décision sera adressée à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

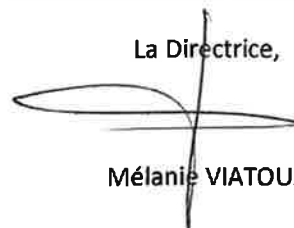
Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur les sites internet des établissements.

Article 5 : Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 1^{er} février 2023

La Directrice,





Mélanie VIATOUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°01/2023

ANNEXE 1

Direction des affaires générales, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers

Prénom et Nom	Fonction	Notifié le	Signature
Madame Valérie SCHEFFZEK	Directrice des affaires générales, de la qualité- gestion des risques et des relations avec les usagers	15/02/2023	
Madame Morgane KLEIN	Responsable qualité	20/04/2023	
Madame Laetitia LOBJOIS Ingénieur qualité	Responsable qualité	15/02/23	